

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2021096CS0209**

Comité Syndical du 6 avril 2021

Date de convocation : 24 mars 2021

Date d'affichage : 8 avril 2021

OBJET : Budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques 2020 : compte administratif.

L'an deux mille vingt-et-un, le six du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Amphithéâtre du Lycée Agricole de l'Oisellerie, 40, allée de l'Oisellerie à La Couronne, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président propose au Comité Syndical qui l'accepte, Madame Sylviane BUTON, 1^{ère} Vice-Présidente, comme Président *ad hoc*.

Le Président Jean-Michel BOLVIN cède la Présidence du Comité Syndical à Madame Sylviane BUTON.

Madame Sylviane BUTON demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter le compte administratif 2020 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Il est indiqué que ledit compte administratif 2020 est identique au compte de gestion 2020 voté précédemment.

Il est précisé que le compte administratif 2020 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques était joint, dans son intégralité, aux convocations.

Il est donné lecture, section par section et chapitre par chapitre, du compte administratif 2020 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques dont la balance générale s'établit comme suit :

SDEG 16 - Budget annexe "IRVE" - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	76 661,01	G	76 661,01
	Section d'investissement	B	389 023,99	H	324 663,86

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	329 584,11 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	795 269,11	= G+H+I+J	401 324,87	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	455 437,24	L	633 438,06
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	455 437,24	= K+L	633 438,06

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	76 661,01	= G+I+K	76 661,01
	Section d'investissement	= B+D+F	1 174 045,34	= H+J+L	958 101,92
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 250 706,35	= G+H+I+J+K+L	1 034 762,93

Fonctionnement - Dépenses		Année 2020
		Mandats émis
011	Charges à caractère général	76 661,01
Total		76 661,01

Fonctionnement - Recettes		Année 2020
		Titres émis
74	Dotations et participations	18 093,55
75	Autres produits de gestion courante	58 567,46
Total		76 661,01

Investissement - Dépenses		Année 2020		
		Mandats émis	RAR	Année 2020
23	Immos en cours	389 023,99	455 437,24	844 461,23
001	Solde d'exécution négatif reporté de 2019	329 584,11	0,00	329 584,11
Total		718 608,10	455 437,24	1 174 045,34

Investissement - Recettes		Année 2020		
		Titres émis	RAR	Année 2020
13	Subventions d'investissement	270 994,84	633 438,06	904 432,90
13	Immobilisations en cours	4 080,00	0,00	4 080,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 589,02	0,00	49 589,02
Total		324 663,86	633 438,06	958 101,92

Madame Laure GAUTHIER précise que :

- **La clôture de l'exercice 2020 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et des exercices antérieurs cumulés est en déficit de 215 943,42 €.**
- **Mais, ce déficit sera couvert en 2021 par la récupération de la TVA auprès du FCTVA non demandée au 31 décembre 2020 et par le financement en fonds propres du SDEG 16 concernant l'accès des PMR (voir affectation du résultat ci-après).**

Le Président Jean-Michel BOLVIN assiste à la discussion.

Il n'est posé aucune question par les membres du Comité Syndical.

Le Président Jean-Michel BOLVIN quitte la salle de réunion avant les opérations de vote.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose que les modalités de vote du compte administratif du budget annexe sont les suivantes : le budget est voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

La 1^{ère} Vice-Présidente propose de procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

56 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - par voie de conséquence, le compte administratif 2020 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques est adopté à l'unanimité.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le compte administratif 2020 du budget annexe Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.